

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU 15 MAI 2024**

Présents : M. Colino, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, Mme Martelin Poder, M. Troussier, Mme Gourdou, M. Jehanne, Mme Marnier, Mme Delaunay, M. Forant, Mme Blaizot.

Absents excusés : M. Courant, M. Leboulanger.

Secrétaire de séance : Mme Gourdou

Monsieur Colino, maire, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il informe le conseil municipal du pouvoir donné par M. Courant à M. de Saint Nicolas.

Monsieur le maire présente le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024. Mme Delaunay indique qu'une erreur a été commise concernant son vote lors de la délibération sur la fongibilité des crédits. M. Le maire lui répond qu'il avait remarqué cette erreur mais que Mme Marnier, secrétaire de la séance du 10 avril, ayant validé le compte-rendu, il n'avait pas voulu modifier celui-ci de son propre chef. Il indique que le compte rendu sera corrigé dans ce sens.

Le conseil municipal approuve le compte rendu du 10 avril 2024 à l'unanimité.

1. Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de document établi en vue de la concertation du public sur les ZAENR :

« Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) Commune d'Amayé sur Orne

Concertation publique ouverte du 16 mai au 07 juin 2024

Pourquoi ?

Pour atteindre les 33% d'énergies renouvelables en 2030 dans la consommation énergétique totale, la France doit accélérer sa production dans le cadre de la lutte mondiale contre le changement climatique et de la crise énergétique.

C'est pourquoi la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 a créé les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR).

En quoi la commune est-elle concernée ?

Toutes les communes françaises sont concernées.

Les ZAEnR sont une cartographie des secteurs propices à la production de différentes filières d'énergies renouvelables.

La délimitation des ZAEnR est effectuée par les communes, après concertation des acteurs locaux et avis des services de l'État. Elle sera actualisée tous les 5 ans.

Ce que sont les ZAENR ?

Techniquement :

Les ZAENR sont des secteurs géographiques au sein desquels les projets de production d'énergie renouvelable bénéficieront d'avantages d'ordre économique (bonification du tarif de revente de l'énergie produite par exemple) et administratif (simplification de certaines procédures).

C'est aux communes qu'il revient de définir les ZAENR qu'elles souhaitent voir mises en place sur leur territoire après une concertation du public selon des modalités qu'elles auront elles-mêmes définies.

Les zones doivent être précisées pour chaque source d'ENR (solaire, éolien, géothermique, méthanisation, bois-énergie...) et resteront valables 5 ans.

Sur le terrain :

Puisqu'avantager les projets implantés dans les ZAENR revient à réduire la probabilité de voir se concrétiser ceux situés en dehors, les ZAENR sont pour les communes un outil de planification du développement des ENR sur leur territoire. Elles témoignent de la volonté des élus locaux de voir des projets ENR s'implanter sur une partie du territoire communal plutôt qu'une autre.

Il s'agit également d'un moyen pour les communes d'afficher leur volonté de contribuer à l'atteinte des objectifs locaux (PCAET), régionaux (SRADDET) et nationaux (PPE) de production d'énergie renouvelable.

Planning prévisionnel

Il revient aux communes d'identifier des ZAENR sur leur territoire et de délibérer sur les propositions de « zones d'accélération » après une concertation du public dont elles déterminent librement la forme.

Après modification éventuelle des zones proposées à la concertation en fonction des avis recueillis, la commune devra délibérer pour identifier ses ZAENR.

Suite aux propositions de définition formulées par la commune d'Amayé sur Orne, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon devra émettre un avis dit de cohérence sur les propositions de ses communes membres lors d'un conseil communautaire.

Ces propositions seront transmises au référent préfectoral pour l'organisation d'une conférence territoriale puis pour avis au Comité Régional de l'Energie qui évalue à l'échelle du département l'adéquation entre les perspectives de développement des ENR offertes par les zones proposées et les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie.

Après validation par cette instance, les zones seront fixées par arrêté préfectoral. Dans le cas contraire et si les ZAENR sont jugées insuffisantes, les référents préfectoraux solliciteront les communes qui disposeront d'un délai supplémentaire de 3 mois pour en identifier de nouvelles.

Impliquer la population et l'ensemble des acteurs locaux car développer le potentiel énergétique du territoire est un enjeu collectif

Les ZAEnR peuvent être un levier supplémentaire pour stimuler le dialogue territorial, mobiliser le potentiel énergétique, mieux maîtriser les secteurs de développement, assurer une meilleure visibilité sur les projets, impliquer les acteurs locaux en leur conférant la possibilité de donner leur avis d'une part, et d'informer la commune sur leurs projets de production d'énergies renouvelables d'autre part.

C'est dans ce cadre qu'une concertation grand public est organisée du 16 mai au 07 juin 2024

Les contributions des portails alimenteront les réflexions du conseil municipal de juin 2024 avant délibération et transmission aux services de l'État.

Les modalités suivantes ont été définies par délibération du conseil municipal du 15 mai 2024

Concertation

Pour accompagner les communes dans la définition des zones d'accélération sur leur territoire, l'État a mis en place un portail EnR d'information national qui reprend les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables.

Le lien vers ce portail est disponible ci-dessous à l'item :
<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Les habitants d'Amayé sur Orne sont appelés à faire part de leurs éventuelles observations ou propositions jusqu'au 07 juin, par différents moyens :

- *Par mail à l'adresse mairie-amaye-surorne@wanadoo.fr en indiquant « ZAENR » dans le titre du message*
- *Par courrier, à l'adresse suivante : Mairie d'Amayé sur Orne, Service Urbanisme, 1 Place de l'église 14210 Amayé sur Orne*
- *En déposant leur contribution directement à l'accueil de la mairie.*
- *A l'issue de cette concertation, le conseil municipal délibérera sur l'identification de ces zones et les communiquera aux services de l'État*

Quel est le choix de la commune d'Amayé sur Orne ?

Pour la définition des ZAENR sur la commune d'Amayé, la collectivité a choisi pour répondre aux attendus nationaux, tout en veillant à la préservation du patrimoine et des paysages de son territoire, de recenser les zones en faveur de l'énergie solaire, uniquement sur toiture et sol.

Le périmètre est défini sur l'ensemble de la commune.

1 / L'éolien terrestre

=> Aucune ZAENR définie

Au regard des informations transmises par l'État, notamment sur le potentiel d'implantation inexistant de ce type EnR sur le territoire, la commune décide de ne pas délimiter une zone d'accélération pour ce type d'EnR.

2/ L'hydroélectricité

=> Aucune ZAENR définie

Au regard des informations transmises par l'Etat, notamment sur le potentiel d'implantation inexistant de ce type EnR sur le territoire, la commune décide de ne pas délimiter une zone d'accélération pour ce type d'EnR.

3/ Géothermie

=> Aucune ZAENR définie

Au regard des informations transmises par l'Etat, notamment sur le potentiel d'implantation inexistant de ce type EnR sur le territoire, la commune décide de ne pas délimiter une zone d'accélération pour ce type d'EnR.

4/ Biomasse

=> Aucune ZAENR définie

Au regard des informations transmises par l'Etat, notamment sur le potentiel d'implantation inexistant de ce type EnR sur le territoire, la commune décide de ne pas délimiter une zone d'accélération pour ce type d'EnR.

5/ Biométhane

=> Aucune ZAENR définie

Au regard des informations transmises par l'Etat, notamment sur le potentiel d'implantation inexistant de ce type EnR sur le territoire, la commune décide de ne pas délimiter une zone d'accélération pour ce type d'EnR.

6/ Solaire photovoltaïque

Installations photovoltaïques au sol ou toiture

=> Aucune ZAENR définie

Observations de la commune :

Installations photovoltaïques sur les bâtiments

Ont été ciblées les toitures les plus importantes du territoire communal (bâtiments publics, bâtiments d'activités agricoles, maisons d'habitation et autres ERP).

7/

Solaire thermique

=> Aucune ZAENR définie

Au regard des informations transmises par l'Etat, notamment sur le potentiel d'implantation inexistant de ce type EnR sur le territoire, la commune décide de ne pas délimiter une zone d'accélération pour ce type d'EnR.

Solaire thermique au sol

=> Aucune ZAENR définie

Au regard des informations transmises par l'Etat, notamment sur le potentiel d'implantation inexistant de ce type EnR sur le territoire, la commune décide de ne pas délimiter une zone d'accélération pour ce type d'EnR.

8/ Pompes à chaleur aérothermie

=> Aucune ZAENR définie

Au regard des informations transmises par l'Etat, notamment sur le potentiel d'implantation inexistant de ce type EnR sur le territoire, la commune décide de ne pas délimiter une zone d'accélération pour ce type d'EnR.

Actions planifiées :

- Réunion publique mercredi 7 février 2024 à 19 h 00
- Les habitants d'Amayé sur Orne sont appelés à faire part de leurs éventuelles observations ou propositions du 16 mai au 07 juin 2024 par les différents moyens définis ci-dessus.
- Consultation publique Éoliennes dimanche 26 mai de 08 h 00 à 12 h 00
- Les contributions de ces consultations alimenteront les réflexions du conseil municipal du mercredi 12 juin 2024 pour délibération et transmission aux services de l'État. »

Mme Delaunay s'inquiète qu'aucune zone ne soit définie : Pour elle, si aucune zone n'est définie, cela revient à accepter les éoliennes.

Elle demande quels sont les bâtiments publics les plus favorables aux installations photovoltaïques.

M. de Saint Nicolas lui répond qu'une étude a été menée sur le groupe scolaire. La surface étant trop faible, le déficit serait chronique. Il n'est donc pas envisageable d'équiper le groupe scolaire.

M. le maire précise que des études sur les autres bâtiments communaux sont prévues.

M. Forant demande si des études ont été réalisées concernant le thermique. De plus, si la collectivité ne propose aucune zone d'accélération, il craint qu'elles ne soient un jour imposées à la commune.

M. le maire indique que si la Préfecture trouve insuffisantes les propositions de la commune, celle-ci disposera d'un délai de trois mois supplémentaires pour faire de nouvelles propositions.

Mme Marnier demande quelle question sera posée lors de la consultation publique.

M. le maire lui répond que la question sera : « Etes-vous pour l'implantation future d'éolienne sur la commune ? »

Mme Delaunay demande comment sera réalisée la publicité de cette consultation.

M. le maire lui répond que l'information sera relayée sur Panneaupocket, le site internet de la commune et le panneau lumineux.

Le conseil municipal, avec 10 voix pour, 3 voix contre (Mme Delaunay, Mme Marnier, M. Forant) et une abstention (M. Jehanne)

- Approuve le document présenté par M. le maire concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables

- Définit les modalités de la concertation qui aura lieu du 16 mai au 07 juin 2024 comme suit :
1. Les habitants d'Amayé sur Orne pourront faire part de leurs éventuelles observations ou propositions :
 - soit par mail à l'adresse mairie-amaye-surorne@wanadoo.fr en indiquant « ZAENR » dans le titre du message,
 - soit par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'Amayé sur Orne, service Urbanisme, 1 place de l'église , 14210 Amayé sur Orne,
 - soit en déposant directement leur contribution à l'accueil de la mairie.
 2. Une consultation publique sur les éoliennes sera organisée le dimanche 26 mai 2024 de 8h à 12h.
- Dit qu'à l'issue de cette concertation, le conseil municipal délibérera sur l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables et communiquera cette délibération aux services de l'Etat

2. Convention frelons asiatiques

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la convention qui avait été signée avec la société ABAGUEPES en vue de la destruction des nids de frelons asiatiques en 2023.

A ce jour, cette société n'assure plus cette prestation, il convient donc de signer une convention avec une nouvelle entreprise.

Monsieur le maire rappelle que la commune prenait en charge 50% du coût de la destruction des nids de frelons asiatiques, les 50% restant étaient pris en charge par le particulier qui déclarait le nid.

Il indique avoir consulté deux entreprises et examiné leurs offres respectives selon les critères suivants :

- Expérience de l'entreprise
- Offre en terme de dératisation, guêpes et frelons
- Hauteur d'intervention
- Délai d'intervention

L'une des entreprises propose un tarif unique quelque soit la hauteur d'intervention, ce qui paraît peu professionnel car la technicité ne sera pas la même.

Mme Marnier trouve, en effet, que cela ne fait pas très sérieux.

La seconde entreprise existe depuis plus de 10 ans, intervient pour les frelons asiatiques mais aussi pour les pigeons, les rats, les guêpes et les frelons européens, propose un délai d'intervention sous 72 heures et les tarifs suivants :

- Nid primaire : 40€
- Nid jusqu'à 10 mètres : 60€
- Nid de 10 à 20 mètres : 100€
- Nid de 20 à 30 mètres : 120€

Mme Delaunay demande si la procédure à suivre pour les particuliers découvrant un nid de frelons asiatiques chez eux sera toujours de le déclarer en mairie.

M. le maire lui répond par l'affirmative.

M. Blin souhaite savoir si des nids ont déjà été déclarés cette année. M. le maire lui répond qu'il n'y en a pas encore eu.

Mme Marnier demande si la destruction est garantie (l'entreprise intervient de nouveau gratuitement si le nid n'a pas été détruit correctement la première fois). M. le maire indique que l'entreprise interviendra gratuitement dans ce cas.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la société LTN dont les tarifs sont les suivants :
 - Nid primaire : 40€
 - Nid secondaire :
 - inférieur à 10m : 60€
 - entre 10 et 20m : 100€
 - entre 20 et 30m : 120€
- Fixe la prise en charge communale de la destruction des nids de frelons asiatiques à 50% du coût total de celle-ci selon les tarifs susdits.
- Autorise Monsieur le maire à signer une convention avec la société LNT concernant la destruction des nids de frelons asiatiques

3. Questions diverses

M. le maire informe le conseil municipal d'un appel téléphonique de l'Inspection Académique consécutif à la transmission du dossier technique amiante du groupe scolaire.

Le référent sécurité de l'Inspection Académique ayant émis des réserves sur l'ensemble des dégagements du groupe scolaire qui pourraient être sujets à empoussièremment, ceux-ci ont été provisoirement condamnés à titre conservatoire dans l'attente d'un nouveau contrôle qui sera effectué par une société spécialisée dans les plus brefs délais.

Mme Sozzi explique que l'inspectrice académique est venue mardi 14 mai à 19h à l'école pour un rendez-vous avec Mme Salignon, M Colino et elle-même. L'inspectrice a demandé de fermer l'accès des couloirs et du hall d'entrée. Mme Sozzi dit : « Nous avons déterminé comment utiliser les salles de classes avec ces fermetures. Ensemble, nous avons vérifié que l'accès aux salles de classe pouvait se faire par l'extérieur, tout en respectant les règles de sécurité. Nous avons la chance que les classes soient accessibles de l'extérieur. Sans cette possibilité, la fermeture de l'école aurait été nécessaire ». L'inspectrice a demandé que la fermeture des couloirs soit en place immédiatement, avant le retour des élèves à l'école le jeudi 16 mai au matin. Mme Sozzi a demandé si ce délai pouvait être étendu de 24h ou 48h, la présence des enseignantes étant indispensable pour pouvoir déplacer certaines affaires de classes et prévoir quelques interventions pour déplacer les matériels inaccessibles une fois les couloirs fermés. L'inspectrice a confirmé que l'action devait être immédiate.

Un nouveau diagnostic va être effectué.

Mme Sozzi indique : « Nous avons fait faire un diagnostic en 2022. Ce diagnostic avait confirmé la présence d'amiante. Ce n'était pas une nouveauté. Le précédent rapport qui m'avait été remis l'établissait en 2005. Le diagnostic de 2022 n'avait pas établi de problème d'empoussièremment. Les techniciens ou les personnes habituées des travaux que nous avons questionnés ont confirmé que le principal risque est l'empoussièremment.

Le budget de 2024 prévoit des travaux durant l'été pour la réfection de deux salles de classe, sols compris. Nous avons décidé de rénover d'abord les classes où les enfants passent le plus de temps. Le référent de l'académie ferme en priorité les couloirs, au motif que le passage y est plus important que dans les classes.

Selon les conclusions du prochain diagnostic, nous verrons quelles actions seront à mener. Nous verrons si le planning des travaux est à modifier. Les coûts de désamiantage sont généralement très élevés. Il est possible que cela dépasse les possibilités de la commune. Nous étudierons les impacts sur le budget et verrons ce qui pourra être fait ».

M. Jehanne s'étonne que des mesures ne soient prises que maintenant.

Mme Delaunay demande à consulter ce diagnostic. M. le maire lui répond qu'il sera à sa disposition au secrétariat de mairie.

M. Troussier précise que l'amiante n'est dangereuse qu'en cas de perçage des matériaux en contenant et en cas de travaux provoquant des émissions de poussières. Il indique qu'une analyse périodique des bâtiments est préconisée mais sans précision sur la fréquence où celle-ci doit avoir lieu.

M. le maire sera présent à l'école demain matin pour répondre aux questions des parents et des personnels et organiser les cheminements.

Mme Delaunay informe le conseil municipal que Mme Salignon, directrice du groupe scolaire, a été retenue pour porter la flamme olympique.

Elle indique avoir tenté de joindre la mairie par téléphone ce matin mais n'avoir pas réussi.

M. de Saint Nicolas l'informe qu'une panne de l'opérateur Orange lui avait été signalée pour ce matin et que tout est revenu à la normale maintenant.

La séance est levée à 21 h30.

Le maire,
Sylvain COLINO

La secrétaire de séance,
Ophélie GOURDOU